

DECISION N° 2024 - 32

Relative au marché d'acquisition d'un serveur hyperviseur

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en raison de ses compétences, la communauté de communes doit procéder au remplacement de son serveur informatique afin d'assurer une gestion optimale de ses données et de ses opérations, il est essentiel de disposer d'un équipement performant et adapté à ses besoins,

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, il a été transmis à 3 candidats une invitation à participer à cette consultation,

Considérant que les 3 candidats ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise E.S.I., d'un montant estimé à **11 505.86 euros HT** répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise E.S.I., située au 30 RUE DE LA MISSION, 1ER ETAGE, 72000 LE MANS, dont le numéro SIRET est : 33378426200037.

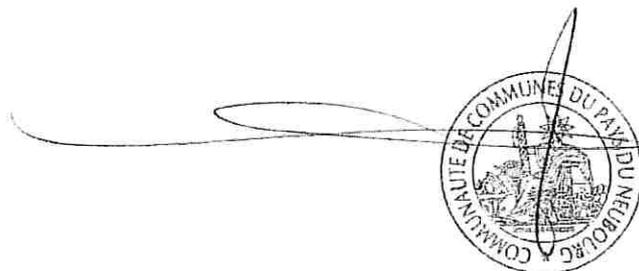
Le montant estimatif du marché est de 11 505.86 euros HT.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 03 OCT. 2024
Le Président,
Jean Paul LEGENDRE



Date de publication :